



## Demande communes dédommagement nettoyage parties communes

-----  
Par kro71

Bonsoir, nous venons de recevoir un mail de l'agence par laquelle nous sommes locataires qui nous ordonne de nettoyer notre moquette sous peine de dédommagements supplémentaires d'ici quinze jours.

Apparemment le syndic a remarqué des taches menant jusqu'à notre appartement.

Or, à part si nous avons d'énormes problèmes de vue, nous ne constatons aucune tache ou alors de micro micro taches qui étaient là avant qu'on ne soit locataires il y a un an.

Nous avons par contre constaté que d'autres portes d'appartement sur le même étage ont des taches.

Comment peut on avoir un recours sur cette situation que nous trouvons totalement injuste ?

Si l'agence nous facture le nettoyage de la moquette et saisit cela directement sur nos futurs loyers, avons nous la possibilité de contester cela ?

Que peut-on faire svp ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le nettoyage de la moquette du palier fait partie des charges communes récupérables.

L'agence ne peut pas vous facturer plus que votre quote-part de charges générales.